

Vous travaillez dans le secteur des services et organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité ?

Vous allez recevoir votre prime syndicale !

Combien vais-je recevoir ?

Le montant de la prime est **145€**.

Quand est-elle payée ?

Le paiement sera effectué durant la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023.

Quelles sont les modalités ?

- Avoir été employé (en service) avec un contrat d'employé pendant au moins 1 mois en 2022 dans une entreprise appartenant de la CP 219.
- Être affilié à une organisation syndicale sans interruption à partir du 1er octobre 2022 et bien avoir payé sa cotisation syndicale au moment de l'octroi.
- Les mêmes conditions sont d'application en cas de chômage, départ en RCC ou pension, crédit-temps et maladie de longue durée.

Attestations

Le Service Primes de la CGSLB vous fait parvenir une attestation. Vous n'avez plus qu'à **la signer** et la renvoyer à votre secrétariat local CGSLB.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

